

Coopérative U SUD



Commerçants  
autrement



## CAMPUS U VENDARGUES 34



Campus U, c'est la volonté :

- D'aller plus loin dans l'implication de la coopérative dans les actions locales en faveur de l'alimentation,
- de créer
  - un **lieu unique, innovant, ouvert, dédié à l'alimentation durable** au travers d'un projet s'articulant **autour de 5 pôles**,
  - un lieu ouvert, dédié à la formation, et à la recherche
  - Un lieu permettant l'apprentissage et l'éducation nutritionnelle notamment à destination des écoles et des séniors
  - un lieu contribuant au développement économique et à l'activation des ressources locales,
  - un projet qui s'inscrit dans une démarche économe de l'espace, soucieux de l'environnement
- de créer un **véritable écosystème** d'acteurs construit **autour de l'intérêt porté à l'alimentation**, s'appuyant sur leurs savoirs respectifs et en interrelations **pour échanger, apprendre et innover**.

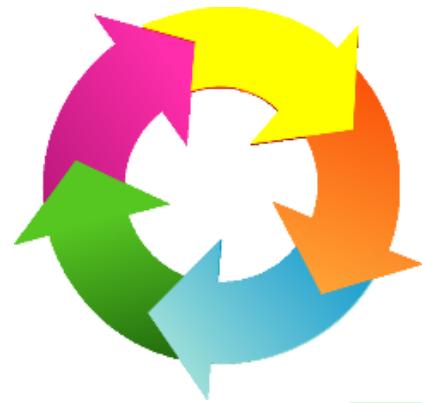
➔ Un projet concerté avec les acteurs locaux.

#### 1 pôle formation :

Le centre de formation force U, les ateliers BVP, le magasin école, l'accueil de formations, des partenariats

#### 1 pôle économique :

magasin école, bureaux du siège régional Système U Sud



#### 1 pôle d'innovation :

de Recherche et développement : RD interne U , plateforme d'innovation externe (formation –incubateur annexe /pépinières, hôtels d'entreprises)

#### 1 pôle de services :

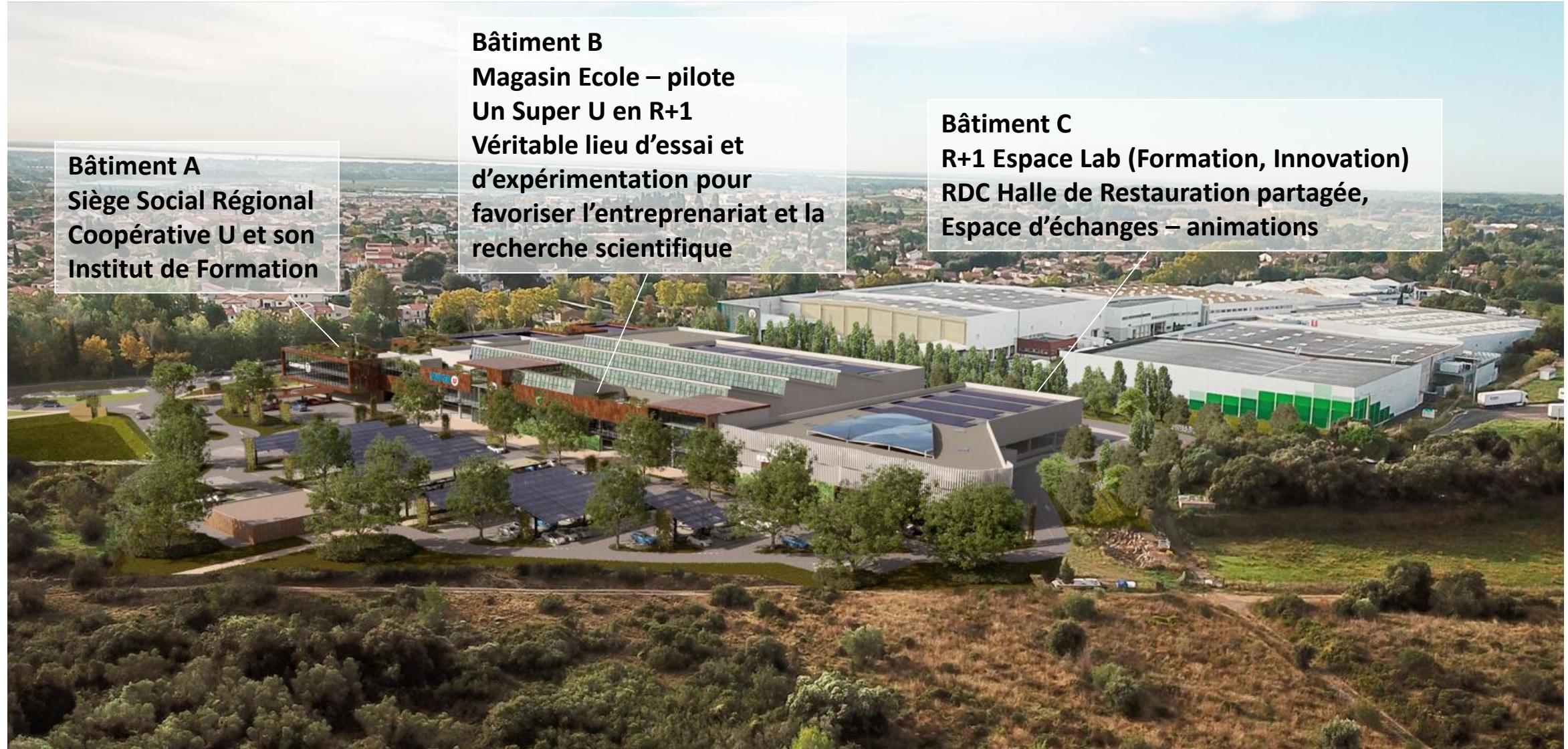
drive, restauration, station services, conciergerie, salle de sports, espace de détente, coaching

#### 1 pôle collaboratif :

espace coworking, agriculture urbaine, espace culturel, des ateliers, des circuits découvertes, apprentissage et éducation nutritionnelle



Commerçants  
autrement





**Campus U un projet qui s'inscrit dans le projet prioritaire de la  
Métropole de Montpellier : Med Vallée**



PREFET DE L'HERAULT

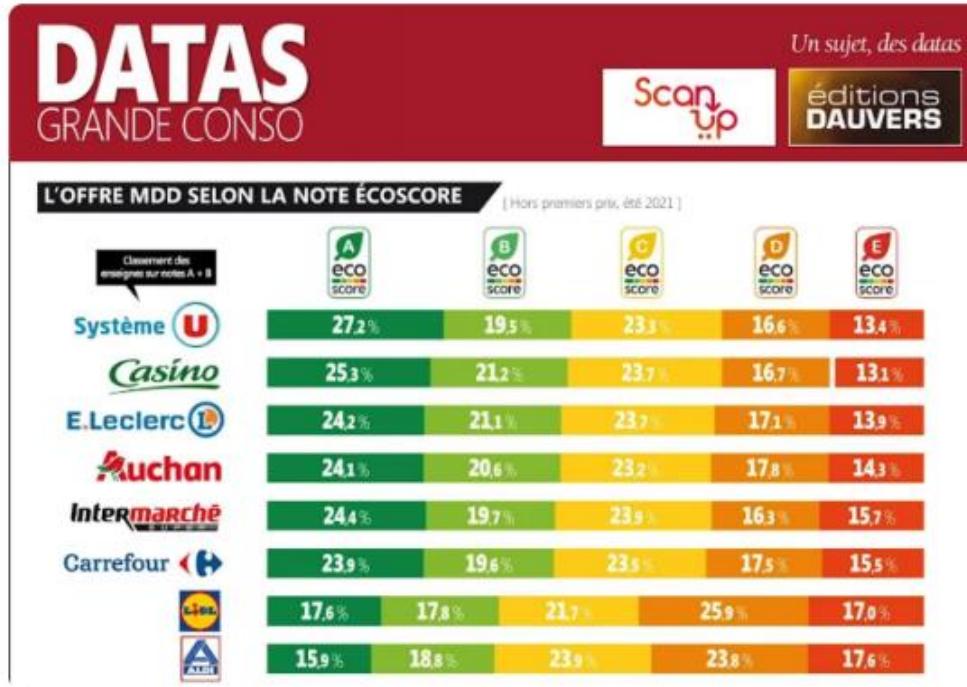


La Métropole de Montpellier, soutenue par la Région et l'Etat, se donne ainsi pour ambition de **fédérer les acteurs des différents écosystèmes de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises pour créer une dynamique innovante, collective et partagée** afin de faire du territoire métropolitain un **pôle de classe européenne en matière de santé, d'environnement, d'alimentation et de bien-être.**



**FAIRE DE MONTPELLIER UN PÔLE DE CLASSE  
MONDIALE POUR LA SANTÉ GLOBALE**

Le projet Campus **U** partage des valeurs communes avec le projet Med Vallée et ses ambitions, telles que la **préservation de l'environnement, le développement d'une alimentation saine et responsable, la formation, la santé.**



Système U, précurseur de la transition alimentaire :

## RÉSULTATS & INDICATEURS

### 285 substances

évaluées dans le domaine des produits de grande consommation\* depuis le lancement de la démarche

dont 211 substances considérées comme controversées à l'issue de notre mécanique d'évaluation,  
+4,5% vs 2019

et sur lesquelles U Enseigne a pris les positions suivantes :

70

substances que U Enseigne s'engage à ne pas utiliser dans ses produits\* à la marque U

46

substances supprimées des produits\* à la marque U (dont 17 phtalates supprimés de la conception des emballages), stable vs 2019

50

substances en cours d'étude ou de diagnostic en vue de leur suppression dans les produits\* à la marque U

45

substances sur lesquelles un plan d'action est engagé

\* Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais en libre-service, Produits frais traditionnels, Droguerie, Parfumerie, Hygiène

Depuis 2012 : mise en œuvre du **plan d'amélioration continue pour supprimer ou substituer les substances controversées** de la composition des Produits U (ex. Conservateurs) et de leurs emballages (ex. Phtalates), et ce chaque fois qu'une alternative technologique existe.

À fin 2020, 116 substances controversées sont exclues des produits à la Marque U en Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais en libre-service, Produits frais traditionnels, Droguerie, Parfumerie et Hygiène.



Commerçants  
autrement



Proposer des produits sûrs, sains et de qualité accessibles à tous

### SANTE

- > Assurer la sécurité des consommateurs
- > Assurer la qualité et la sûreté des produits
- > Veiller à l'équilibre nutritionnel
- > Retirer les substances controversées des Produits U



Promouvoir et faciliter une consommation responsable pour tous

### EDUCATION

- > Réduire les déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire
- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- > Accompagner nos clients vers une consommation durable
- > Encourager les démarches RSE des fournisseurs



Concourir à la dynamique des territoires

### ECONOMIE LOCALE

- > Privilégier l'origine France
- > Soutenir le tissu local de proximité
- > Accompagner les filières agricoles et d'élevage
- > Etre aux côtés des PME



Accompagner les talents

### FORMATION

- > Promouvoir la diversité
- > Faciliter les parcours professionnels
- > Améliorer la qualité de vie au travail



Contribuer à la transformation durable du monde agricole

### TRANSFERT/INNOVATION

- > Accompagner les filières agricoles et d'élevage vers une transformation plus durable
- > Respecter la biodiversité et le bien-être animal
- > Préserver les ressources



Commerçants autrement



INRAE

Commerçants  
autrement

## Med Vallée et Campus U

- Lieux d'**incubation** connexe, **accélérateur**, hébergement d'**entreprises innovantes**
- Développement de l'**innovation** et de l'**insertion sociale**
- Développement de la **formation** avec notre centre de formation interne force U, **formation pratique sur le terrain** en magasin et zones laboratoires entrepôt et magasin
- Mise à disposition **magasin école** pour la **formation et expérimentation** à destination des **étudiants**
- Mise à disposition **magasin d'essai, démonstration** et **expérimentation** pour les porteurs de projets **étudiants, incubés et pré-incubés, jeunes start'up, créateurs d'entreprise**
- Partenariat avec le MIN et son **pôle transformation** : mise en place de **passerelles pour les TPE/PME**
- **Recherche et programme scientifique** ex : Gestion de l'eau, réutilisation des eaux usées, zone agricole expérimentale  
Gestion de crises humaines, expérimentation liée à la sécurité des personnes
- **Prévention santé alimentaire** partenariat avec l'ICM et son centre Epidaure Market, **prévention respect de l'environnement**
- **Agriculture urbaine en toiture**

## Soutien aux projets innovants en agroalimentaire

Exemple du travail en cours accompagné par l'équipe MED VALLEE pour la **Mise en place d'un parcours de soutien aux projets innovants en agroalimentaire**. Un projet qui répond aux enjeux du projet MED VALLEE dont **le projet Campus U et la Coopérative y contribuera en partie à certaines étapes du parcours. (en rouge ci-dessous)**

Chaque acteurs impliqués dans cet écosystème participeront à leur échelle selon leurs compétences, leurs organisations et leurs infrastructures.

**Les étapes identifiées du parcours :**

1. Repérer les projets présents sur le territoire 3M à travers les dispositifs existants et concours graines d'agro, Pépite, créaawiz, projets IRC, Eco trophélia  
→participation de la Coopérative (associés commerçants ou permanents salariés experts) aux sélections des projets et aux jurys des concours
2. Proposer un accompagnement technique de mise au point au travers des outils déjà existant : les plateformes techniques agroalimentaires universitaires
3. Accompagnement des porteurs de projet dans leur démarche entrepreneuriale : les réseaux d'incubation
4. Accompagnement pour les lot de Pré-production à travers les sites existants : Ateliers existant et en projet au MIN, →possibilité de prévoir des ateliers type laboratoire technique dans la programmation du bâtiment C
5. Accompagnement à la mise en marché
  - a) Mentorat : un besoin clé pour donner du concret aux porteurs de projet.
  - b) Mise en place d'atelier collectif pour présenter les points clé de la mise en marché
  - c) Essais en magasin, point clé pour valider les concepts. La proposition de Système U à cet égard est clé pour la réussite des projets.
6. financement

**La Métropole a convenu avec les participants que :**

- Ce projet de parcours fera l'objet d'une convention pluri partie
- Ce projet de parcours pourrait très utilement s'agrger au projet Hub Innovation CGIAR MedVallée
- Ce projet de parcours pourrait concourir à des appels à projets



- Soutien aux projets innovants en agroalimentaire :  
Lancement de WORKSHOPS avec les porteurs de projets

[FORMATION]

## COMPRENDRE LA GMS

- le référencement et le fonctionnement au sein de la coopérative Système U -

Coût : Formation gratuite

Date : LE MARDI 6 JUIN DE 14H À 16H30

Lieu : locaux de la coopérative U Enseigne  
Parc Hermès, Route de Jacou  
34 747 Vendargues cedex

Avec l'intervention de :

Philippe Genge (Chef de produits, responsable des activités fruit et légume, fleurs et plantes)

et de Céline Bneuguigui (Manager d'activité épicerie)



"

L'entrepreneuriat est au cœur de la stratégie de l'Institut Agro, et au travers de ce concours nous souhaitons détecter et accompagner les initiatives s'inscrivant dans la transition écologique de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

"

"

Cette nouvelle édition du **concours d'idées innovantes a pris une dimension nationale cette année avec l'ouverture des candidatures à tous les étudiants et diplômés de l'enseignement supérieur de toute la France**. Cette cérémonie de remise des prix a été marquée, pour la première fois, par le pitch des projets finalistes et le vote en direct du public pour le prix Coup de Coeur du Campus. Sur les 9 projets en compétition lors de la finale, 7 ont été récompensés ! Découvrez vite le palmarès du concours Graines d'Agro 2023 !



"

Système U MEDVALLÉE MONTPELLIER agrovallée incubation

## WORKSHOP

MARDI 30 AVRIL

14H-16H

Rencontre "associé U"  
Arnaud Gaubert

Lieu : Super U les Grisettes , 203 Rue Ferdinand Barre, 34070 Montpellier  
Places limitées



**Nathalie Blanc**

Professeure des Universités en Psychologie  
Directrice du Laboratoire Epsylon

**Laboratoire Epsylon**

Université Paul Valéry – Site St-Charles  
UR Epsylon  
Route de Mende  
34199 Montpellier - FRANCE  
E-mail : [nathalie.blanc@univ-montp3.fr](mailto:nathalie.blanc@univ-montp3.fr)



**Objet :** Lettre de soutien et de manifestation d'intérêt au projet « Campus U »

Cher M. Menzaghi,

Je tiens à exprimer mon soutien enthousiaste au projet de partenariat entre le laboratoire de psychologie Epsylon de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et le projet "Campus U".

Lors du conseil du laboratoire du 28 avril 2023, les collègues ont eu l'occasion de prendre connaissance du projet présenté par M. Valentin Menzaghi, et notre collectif a immédiatement identifié les synergies potentielles entre ce projet et les axes de recherche du laboratoire Epsylon, notamment dans le domaine de "l'alimentation et la santé globale".

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans les axes de recherche du laboratoire (i.e., « santé », « éducation et professionnalisation », « innovation et transfert technologique »). Le projet Campus U, porté par Système U, offre un potentiel considérable sur un site à Vendargues d'environ 10 hectares réduit à 5,5 hectares, dans l'objectif d'une moindre artificialisation et de protection de la biodiversité, réparti en trois bâtiments dont un magasin alimentaire pilote-école, véritable lieu de recherche et d'expérimentation.

Dans le cadre du développement de l'identité du campus, le laboratoire Epsylon, représenté par Nathalie Blanc, Professeure des Universités en Psychologie, Florence Cousson-Gélie, Professeure des Universités en Psychologie, et Raphaël Trouillet, Maître de Conférences-HDR en Psychologie, propose d'apporter son expertise dans l'étude des comportements humains tels qu'ils se manifestent dans le contexte d'achat de produits alimentaires.

En effet, la perception, les sensations, les actions engendrées par l'alimentation, le plaisir, les émotions, la motivation, les effets sur la santé et l'environnement, les croyances et les représentations sont autant de variables psychologiques qui déterminent les comportements alimentaires et invitent à exploiter les données scientifiques déjà connues dans le domaine de la psychologie du consommateur.

Un partenariat entre le laboratoire de psychologie de Montpellier, reconnu pour son expertise scientifique, contribuerait de manière significative au développement de l'axe "facteurs humains / SHS" du Campus U.

En tant que directrice de l'unité, je suis personnellement convaincue que cette collaboration permettra de mettre en place des initiatives novatrices et pertinentes, notamment avec les formations de master qui sont adossées à l'unité et offrant des résultats scientifiques de qualité tout en répondant aux besoins concrets du projet Campus U.

Avec mes sincères salutations.  
A Montpellier le 22/06/2023

Nathalie Blanc

□ **Le laboratoire Epsylon et la formation de Master Psychologie cognitive et Ingénierie des Facteurs Humains Université Paul Valéry se propose d'apporter son expertise pour étudier les comportements alimentaires.**

➤ La perception et les sensations ainsi que les actions suscitées par son alimentation, le plaisir et les émotions, la motivation, les effets sur la santé et l'environnement, les croyances et les représentations sont autant de variables psychologiques qui déterminent les comportements alimentaires (ou la psychologie du consommateur).

➤ Ce partenariat avec le laboratoire de psychologie de Montpellier (expertise scientifique) et les formations de Master de l'université Paul Valéry (ingénierie de formation et stages) permettrait de contribuer au développement de l'axe facteurs humains / Science Humaine Sociale du projet Campus U

- Exemple d'opération de recherche en cours d'élaboration avec l'université Paul Valéry
- MASTER PSYCHOLOGIE COGNITIVE ET INGÉNIERIE DES FACTEURS HUMAINS PCIFH

## AFFORDANCE ET COMPORTEMENT D'ACHAT : UNE ETUDE CORRELATIONNELLE

A : Valentin Menzaghi (Système U)

De : Lionel Brunel (Laboratoire Epsilon, Co-responsable du Master PCIFH, Université Paul-Valéry)

### CONTEXTE

Il y a dans notre environnement des objets qui par leur forme, leur couleur ou leur taille suscite un plus grand intérêt d'interaction avec eux ou une invitation à l'action. On appelle ce phénomène l'**affordance**, individu une adaptation rapide de son action aux contraintes physiques environnementales. Les supermarchés composés d'environnements riches en produits exerçant ce type d'influence, font d'eux des cibles de choix pour l'étude de ce phénomène.

### OBJECTIF

Nous proposons avec votre collaboration de comprendre quelles sont les caractéristiques physiques intrinsèques des produits qui motivent en partie le comportement d'achat. Une de ces caractéristiques que nous aimerais mettre en évidence sont les dimensions certains produits, qui pourraient être corrélées avec la taille de main du client/consommateur.

### DÉROULEMENT EN BREF

Après accord du/de la responsable du magasin et le consentement éclairé des clients, nous prévoyons de

1. Réaliser des entretiens semi-directif avec des clients des caisses automatiques<sup>1</sup> (faible échantillon compris entre 5 et 15 clients) dans le but d'établir des profils. Ces profils seront alimentés par la fréquence hebdomadaire à laquelle ils se rendent aux supermarchés, le nombre de personnes pour qui ils ont réalisées ces achats et d'autres questions permettant d'avoir des profils précis.
2. Prendre les mesures de main dominante du/ de la client.e de la caisse automatique (grand échantillon compris entre 100 et 200) après leurs achats et de les mesures des produits qu'ils sont dans leurs paniers. Ils devront également compléter un rapide questionnaire.

### ÉCHEANCES

1. Intervention à définir : Etude de faisabilité / Pilote (75h)

<sup>1</sup> Petit Panier

- Campus U pourraient donner lieu à des recherches et des expérimentations scientifique et universitaire sur l'emprise du site selon les programmes de recherche et partenariats pouvant exister sur l'agglomération montpelliéraise de préférence, voir dans la Région Occitanie : intérêt manifeste de l'UM G-EAU
- Réutilisation de Eaux usées ou Eaux grises uniquement pour l'arrosage espaces verts, pour service lavage...
- Réalimentation de la nappe
- Lutte contre les îlots de chaleur : Type d'arrosage, espèces végétales, matériaux de construction...
- Rafraîchissement des zones minérales en complément des végétaux
- Culture et zone agricole expérimentales

- La Coopérative U Enseigne à travers ses expériences traumatiques développe une expertise de gestion de crises humaines :
  - Thèse CIFRE de doctorat avec le laboratoire Epsilon (dynamique des capacités humaines et conduites de santé) - Université Paul Valéry –2019 – 2022

Satya Lancel est rattachée à la Direction des Ressources Humaines **de la Coopérative en tant que** Coordinatrice National Gestion de crise Magasins U. Elle a obtenu le prix de l'intelligence artificielle et informatique avec sa thèse "Simulation de l'évacuation d'urgence en supermarché".

*« Évacuation d'urgence dans un supermarché lors d'un attentat terroriste : vers une éventuelle modélisation de l'influence des affordances sur le comportement d'évacuation des agents dans un environnement virtuel complexe est désormais disponible en ligne dans la revue internationale Safety Science and Resilience Satya LANCEL »*

- U Enseigne est à l'origine de la Charte FCD « Gestion et prise en charge des salariés-victimes post-attentat en magasin » - depuis 2018, validée en 2021

- Procédures et outils
- Volet partenariat public-privé de la prise en charge des victimes
- Formation RH à la procédure et aux outils
- Contrat assurance de soutien psychologique



Fédération du Commerce  
et de la Distribution



Commerçants  
autrement

- Campus U, c'est un lieu d'accompagnement et d'aide au lancement pour les porteurs de projets avec un magasin réel comme terrain expérimental,
- Lieu de formation en immersion concrète pour les étudiants, lieu de recherche et d'expériences dans le cadre de leur projet,
- Lieu d'accompagnement et accélérateur pour les entreprises innovantes,
  - Approche et analyse client /marketing
  - Test produit réel en magasin
  - Mise en pratique dans nos laboratoires internes (boucherie, charcuterie, BVP, poissonnerie, traiteur)
  - Passerelle avec nos producteurs / fournisseurs
  - Transmission de savoir faire
  - ...

Le projet Campus U Enseigne Vendargues, intégrera l'antenne régionale Force U et contribuera à développer la formation qualifiée à des collaborateurs issus des magasins du réseau et du siège régional.

**Force U, propose plusieurs formations qui débouche à délivrance d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).**

Cette certification créée par la branche professionnelle et atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier.



**Avec la concrétisation du projet Campus U Enseigne à Vendargues, Force U permettrait de toucher un public externe :**

- aux jeunes qui souhaitent compléter leur formation initiale ;
- aux salariés ;
- aux personnes en recherche d'emploi.

->retour à l'emploi

->insertion professionnelle

->lutte contre l'exclusion



#### Les acteurs :

- Force U, à travers son centre (structure adaptée) et ses formateurs experts.
- L'OPCO, l'opérateur de compétences est chargé d'accompagner la formation professionnelle. (les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA).  
Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises pour définir leurs besoins en formation.
- La Région, la métropole, pôle emploi



✓ Agriculture Urbaine en toiture des Bâtiments

3000 m<sup>2</sup> de ferme urbaine en toiture

- **Concept Ferme Hydroponique** (L'hydroponie est un système de culture en circuit fermé où les racines des plantes vont être constamment en contact avec un circuit d'eau enrichi en éléments nutritifs. Dans le cas de l'aéroponie, les racines des plantes baignent dans un brouillard permanent de solution nutritive.)
- **Partenaire : CulturÔtoits**
  - . Créer des fermes urbaines **écologiques** multi-sites sur les toits de Montpellier en culture bioponique, hydroponique, et traditionnelle à vocation **d'insertion sociale et professionnelle à destination des seniors éloignés de l'emploi**.
  - . Organisation possible d'évènementiels, et éventuellement restauration (contact : Alexandre Moczulski)
  - . Soutenu par M. Delafosse – En lien avec Marie Massart (adjointe Mairie Montpellier en charge Politique alimentaire, agriculture urbaine et nouvelle Présidente du MIIN Montpellier) et Julie Freche (Métropole en charge transport)

#### Modèle Economique CulturÔtoits :

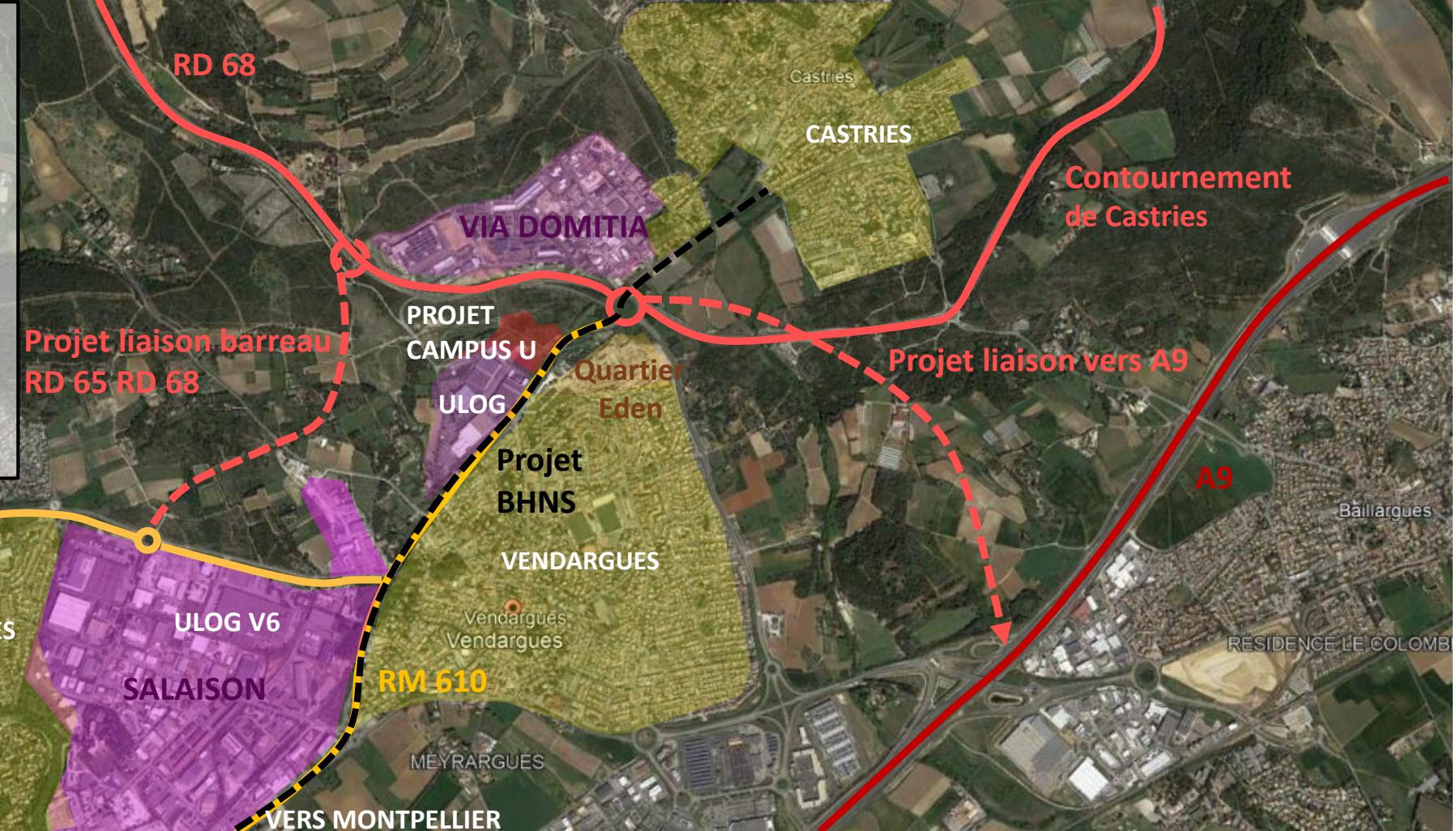
- ✓ *U finance le surcoût de la charpente (doit supporter 100 à 150Kg/m<sup>2</sup> et ponctuellement 300kg/m<sup>2</sup> sur 1m<sup>2</sup> pour des cuves de 300L (à défaut cuve 5000L en rdc))*
- ✓ *CulturÔtoits loue le toit et finance toutes les structures d'exploitation (Serres, cuves, ...)*
- ✓ ***CulturÔtoits vend la production au Super U, restaurants et salariés du campus***

## Un positionnement stratégique en entrée de Métropole

Secteur situé sur le territoire de la commune de Vendargues à la porte d'entrée Est de l'agglomération MontPELLIÉRaine, structuré le long d'un axe routier important reliant l'Est du territoire au centre de MontPELLIER. Secteur desservi par la future ligne 1 TramBus (BHNS)

RD 65

RD 68





- ✓ Une gestion économe de l'espace 5,5Ha utilisés sur 9,3Ha
- ✓ Une programmation compacte, dense s'inscrivant en grande partie dans une emprise déjà urbanisée en zone urbaine du PLU
- ✓ Valorisation de 3,8 Ha de Garrigue préservée et d'espaces de restauration écologique, soit 40% du site
- ✓ Une lecture urbaine depuis RM610
- ✓ Insertion paysagère
- ✓ 30% d'espaces verts
- ✓ Production agricole en toiture
- ✓ Mixité des fonctions
- ✓ Autoconsommation/Energie solaire
- ✓ Une lecture urbaine depuis RM610
- ✓ Urbaine en toiture des Bâtiments
- ✓ Connexions aux modes doux



ENSEIGNE  
coopérative





MEDVALLÉE  
MONTPELLIER

L'avenir s'invente ici

# LA CHARTE MEDVALLÉE

## POUR UN TERRITOIRE SANTÉ GLOBALE EXEMPLAIRE

1<sup>ère</sup> Communauté nationale\* en recherche agronomique

1<sup>ère</sup> Université nationale sciences de l'Eau\* et Centre International Unesco pour l'eau

3<sup>ème</sup> Université du monde\* en écologie

4<sup>ème</sup> Université nationale\* pour les sciences du vivant et la médecine

1/3 Des startups accompagnées par le BIC\* opèrent dans la santé

### L'ambition de MEDVALLÉE

- Construire un pôle mondial d'excellenceS en Santé Globale pour relever les grands défis de demain NOURRIR – SOIGNER – PROTÉGER, au croisement des filières : santé – alimentation – environnement
- S'appuyer sur l'excellence de la recherche pour favoriser le développement de l'économie et de l'emploi sur ces filières
- Contribuer à la souveraineté sanitaire et alimentaire de la France

### Les objectifs de MEDVALLÉE

- Stimuler le développement économique et l'emploi par l'innovation
- Favoriser les transitions économique, énergétique et numérique, en s'appuyant sur les technologies telles l'IA, l'IOT, etc.
- Renforcer l'attractivité et la visibilité internationale du territoire
- Développer des infrastructures performantes et vertueuses
- Fédérer les acteurs et créer des synergies : interdisciplinarité santé / alimentation / environnement / numérique
- Attirer et former des talents : anticiper les métiers de demain
- Associer les citoyens notamment autour de la prévention et du bien vivre, pour construire une métropole santé globale exemplaire

### Les membres fondateurs de MEDVALLÉE



\* Agropolis International 2021 / Classement Unesco 2022 / Classement Shanghai 2022 / QS World University 2022 / Business & Innovation Centre

MONTPELLIER PÔLE MONDIAL  
D'EXCELLENCE S EN SANTÉ GLOBALE

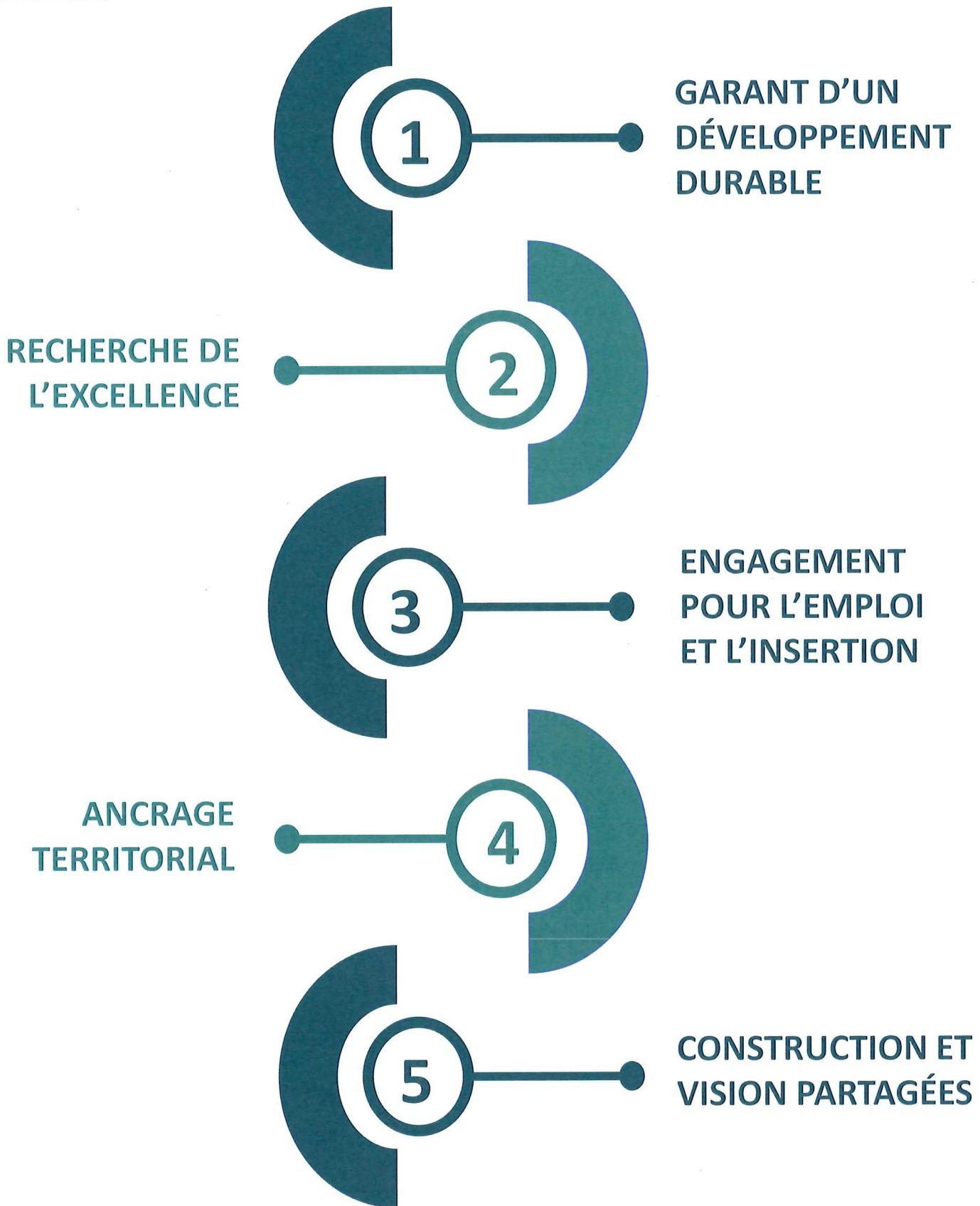


MEDVALLÉE  
MONTPELLIER

L'avenir s'invente ici

# LES VALEURS MEDVALLÉE

## POUR UN TERRITOIRE SANTÉ GLOBALE EXEMPLAIRE



MONTPELLIER PÔLE MONDIAL  
D'EXCELLENCE EN SANTÉ GLOBALE

# LA CHARTE MEDVALLÉE

## POUR UN TERRITOIRE SANTÉ GLOBALE EXEMPLAIRE

Parce que nous partageons une ambition et des valeurs communes, pour notre territoire,

Parce que nous voulons doter ce territoire d'actions exemplaires,

Parce que nous avons fait le choix de nous fédérer autour de cette exemplarité,

Parce que notre territoire possède tous les atouts, économiques, scientifiques et académiques, pour afficher fièrement son excellence,

Parce que cette excellence nous permet de porter haut et fort les couleurs de MEDVALLÉE au-delà des frontières de notre territoire,

Parce qu'ensemble nous serons plus visibles,

Parce que nous avons une responsabilité envers les générations futures,

Parce qu'avec MEDVALLÉE nous pouvons répondre aux trois grands défis de demain **NOURRIR – SOIGNER – PROTÉGER**

*Je m'engage à...*



**MEDVALLÉE**  
MONTPELLIER

L'avenir s'invente ici

# LA CHARTE MEDVALLÉE

## 7 ENGAGEMENTS POUR UN TERRITOIRE SANTÉ GLOBALE EXEMPLAIRE

- 1** Respecter les valeurs de MEDVALLÉE
- 2** Etre porte-parole de l'excellence du territoire au-delà de ses frontières et à l'international
- 3** Contribuer à la détection de nouveaux projets et de talents, pour générer de l'emploi durable pour tous
- 4** N'utiliser la marque MEDVALLÉE et ses outils que pour véhiculer ses valeurs, ses enjeux et ses objectifs
- 5** Mobiliser mes réseaux pour faciliter la mise en œuvre des projets préalablement labellisés MEDVALLÉE
- 6** Nourrir la dynamique MEDVALLÉE en partageant idées, projets, savoirs, compétences et ressources, avec la communauté MEDVALLÉE
- 7** Me mobiliser aux côtés de la communauté MEDVALLÉE au service de l'intérêt général et contribuer à relever les grands défis de demain NOURRIR – SOIGNER – PROTÉGER



MEDVALLÉE  
MONTPELLIER

L'avenir s'invente ici

# LA CHARTE MEDVALLÉE

## POUR UN TERRITOIRE SANTÉ GLOBALE EXEMPLAIRE

Prénom..... *Nicolas*

Nom..... *BRINGER*

Organisme..... *SYSTÈME U SUD*

Fait à ..... *VENDANGES*

Le ..... *30 mars 2023*

Signature

Fait en double exemplaire, dont l'un à nous remettre à l'issue de l'événement ou à nous renvoyer à : [contact-medvallee@montpellier3m.fr](mailto:contact-medvallee@montpellier3m.fr)



SUIVEZ MEDVALLÉE  
[www.medvallee.fr](http://www.medvallee.fr)



MONTPELLIER PÔLE MONDIAL  
D'EXCELLENCE EN SANTÉ GLOBALE

M Nicolas BRINGER  
Président  
SYSTÈME U Etablissements Sud  
Membre du COPIL Campus U

**Coopérative U Enseigne**  
Parc Hermès  
Route de Jacou - 34 747 Vendargues

A Montpellier, le 23 avril 2024

OBJET : Projet Campus U  
Dossier suivi par Christel Célié, Directrice Déléguée Mission MedVallée

Cher Président,

Par ce courrier, je souhaite vous confirmer l'entier soutien de la Métropole de Montpellier à Système U dans le cadre du projet innovant Campus U.

Ce lieu unique en France, dédié à l'alimentation durable et situé sur la commune de Vendargues, retient en effet, toute mon attention dans le cadre de la dynamique MedVallée qui croise les enjeux majeurs des filières alimentation, santé et environnement et est fondée sur l'approche intégrée One Health (au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé).

Outre l'installation du futur siège régional Sud U Enseigne, les différents espaces ouverts envisagés constituent des opportunités favorables à l'apprentissage, au partage des connaissances, à la recherche et au développement économique sur notre territoire.

Le Centre de formation interne Force U qui dispense des formations pour vos actuels et futurs coopérateurs associés et leurs collaborateurs (en magasin disposant de zones techniques à proximité : laboratoires et entrepôts), le Magasin pilote-école (formation pratique, magasin d'essai, de démonstration et expérimentation) permettant l'accueil d'étudiants et de porteurs de projets pour des expérimentations techniques ou scientifiques, l'Espace-Lab dédié à l'incubation connexe et l'accélération des projets ainsi qu'à l'hébergement d'entreprises innovantes, la Halle de restauration et les espaces partagés projetés sont en parfaite adéquation avec les axes de la stratégie MedVallée.

De plus, l'accueil du réseau d'acteurs professionnels et de partenaires d'ores et déjà constitué dans le cadre du déploiement de la dynamique MedVallée et, plus spécifiquement, de l'action préfiguratrice permettant de faciliter le parcours de création d'entreprises innovantes en agro-alimentaire (mobilisant la Coopérative U Enseigne, Agrovallée Incubation de l'Institut Agro, le pôle transformation du MIN et le BIC, l'agence Ad'Occ de la Région Occitanie, l'INRAE, la Mission MedVallée et le pôle BP2A de la Métropole) est une dimension importante que vous avez identifiée pour animer votre projet.



Tout comme les fonctionnalités d'accueil de projets et programmes de recherche avec les partenaires experts que sont l'ICM et son centre de prévention Epidaure Market permettant l'éducation nutritionnelle, l'Université Paul Valéry et le laboratoire Epsylon expert en sciences humaines et sociales sur les champs d'analyse des comportements alimentaires, de la gestion des crises et l'expérimentation liée à la sécurité des personnes, l'UMR G-Eau sur la gestion de l'eau, la réutilisation des eaux usées et l'exploitation de la zone agricole expérimentale (3000 M<sup>2</sup> d'agriculture urbaine en toiture envisagés), ces éléments concourent à une cohérence d'ensemble et une approche systémique exemplaires.

Votre projet Campus U, qui s'inscrit également dans une démarche économe de l'espace et soucieuse de la préservation de l'environnement, fait sens dans le cadre de l'engagement RSE de votre coopérative et représente un atout majeur pour notre bassin de vie montpelliérain et son développement social et économique.

Pour ces motifs et compte tenu de l'approche systémique que vous avez engagée, soyez assuré de la complémentarité de vos actions avec celles de la Métropole de Montpellier, au service de la création et du maintien de l'emploi local.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,  
Maire de la Ville de Montpellier



Michaël DELAFOSSE

**Nathalie Blanc**

Professeure des Universités en Psychologie  
Directrice du Laboratoire Epsylon

**Laboratoire Epsylon**

Université Paul Valéry – Site St-Charles  
UR Epsylon  
Route de Mende  
34199 Montpellier - FRANCE  
*E-mail : [nathalie.blanc@univ-montp3.fr](mailto:nathalie.blanc@univ-montp3.fr)*



**Objet :** Lettre de soutien et de manifestation d'intérêt au projet « Campus U »

Cher M. Menzaghi,

Je tiens à exprimer mon soutien enthousiaste au projet de partenariat entre le laboratoire de psychologie Epsylon de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et le projet "Campus U".

Lors du conseil du laboratoire du 28 avril 2023, les collègues ont eu l'occasion de prendre connaissance du projet présenté par M. Valentin Menzaghi, et notre collectif a immédiatement identifié les synergies potentielles entre ce projet et les axes de recherche du laboratoire Epsylon, notamment dans le domaine de "l'alimentation et la santé globale".

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans les axes de recherche du laboratoire (i.e., « santé », « éducation et professionnalisation », « innovation et transfert technologique »). Le projet Campus U, porté par Système U, offre un potentiel considérable sur un site à Vendargues d'environ 10 hectares réduit à 5,5 hectares, dans l'objectif d'une moindre artificialisation et de protection de la biodiversité, réparti en trois bâtiments dont un magasin alimentaire pilote-école, véritable lieu de recherche et d'expérimentation.

Dans le cadre du développement de l'identité du campus, le laboratoire Epsylon, représenté par Nathalie Blanc, Professeure des Universités en Psychologie, Florence Cousson-Gélie, Professeure des Universités en Psychologie, et Raphaël Trouillet, Maître de Conférences-HDR en Psychologie, propose d'apporter son expertise dans l'étude des comportements humains tels qu'ils se manifestent dans le contexte d'achat de produits alimentaires.

En effet, la perception, les sensations, les actions engendrées par l'alimentation, le plaisir, les émotions, la motivation, les effets sur la santé et l'environnement, les croyances et les représentations sont autant de variables psychologiques qui déterminent les comportements alimentaires et invitent à exploiter les données scientifiques déjà connues dans le domaine de la psychologie du consommateur.

Un partenariat entre le laboratoire de psychologie de Montpellier, reconnu pour son expertise scientifique, contribuerait de manière significative au développement de l'axe "facteurs humains / SHS" du Campus U.

En tant que directrice de l'unité, je suis personnellement convaincue que cette collaboration permettra de mettre en place des initiatives novatrices et pertinentes, notamment avec les formations de master qui sont adossées à l'unité et offrant des résultats scientifiques de qualité tout en répondant aux besoins concrets du projet Campus U.

Avec mes sincères salutations.  
A Montpellier le 22/06/2023

Nathalie Blanc

## Convention de mécénat relative au soutien du Programme « Esprit d'Entreprendre et d'Innover en entreprise »

ENTRE

**L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**  
Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),  
Ayant son siège : 42 rue Scheffer 75116 PARIS  
Agissant au titre de sa fondation universitaire Fondation Institut Agro  
Représenté par Madame Anne-Lucie WACK en sa qualité de Directrice Générale

*Ci-après désigné indifféremment « **Institut Agro** » ou « **Fondation Institut Agro** »,*

D'une part,

ET

### **SYSTEME U SUD**

SA Coopérative de commerçants - détaillants  
N° SIRET : 30602014000118  
Ayant son siège : route de Jacou 34740 VENDARGUES  
Représenté(e) par Monsieur Nicolas BRINGER, en sa qualité de Président Directeur Général

*Ci-après désigné indifféremment « **SYSTEME U** » ou « **Donateur** »,*

D'autre part,

La Fondation Institut Agro et SYSTEME U ci-après désignés ensemble « les Parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Depuis la loi du 1er août 2003, les avantages fiscaux incitent les entreprises à soutenir les projets associatifs, fondations et autres types de partenariat pluri-institutionnel à but non-lucratif, renforçant les possibilités pour les chaires d'enseignement et de recherche et les entreprises de développer des projets en commun.

La loi LRU du 10 août 2007 a introduit dans le code de l'Education un nouvel article L719-12 qui prévoit la création de fondations par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Dans ce cadre, l'Institut Agro s'est doté d'une fondation universitaire dénommée « Fondation Institut Agro ». Sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement, elle dispose d'une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'établissement.

La Fondation Institut Agro soutient trois programmes d'action et des projets portés par les différentes composantes de ses écoles internes concourant au développement et à la promotion des activités relatives à la formation, la recherche, la coopération internationale et l'innovation pédagogique, scientifique et technique au service du monde économique et de la société. Les programmes et projets de la Fondation Institut Agro sont conduits dans le respect de la Charte de déontologie portée par la Coordination Générosités, figurant en Annexe 1 à la présente convention.

Le Programme « Esprit d'Entreprendre et d'innover » de la Fondation Institut Agro répond à 2 enjeux stratégiques pour l'Institut Agro :

**1. Développer les compétences entrepreneuriales/intrapreneuriales de nos étudiants :**

**Action « Parcours Esprit d'Entreprendre Montpellier », désigné ci-après le Projet**

Accompagner la structuration d'un parcours Entrepreneuriat au sein de l'Institut Agro Montpellier (Acculturation, sensibilisation, idéation, pré-incubation et incubation). Favoriser le coaching des porteurs de projet, le partage d'expériences et l'élargissement des réseaux. Impulser l'entrepreneuriat au féminin. Soutenir les challenges tel que le **concours Graines d'Agro**.

**2. Soutenir les Initiatives associatives et projets atypiques des étudiants et enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Montpellier afin de les aider à passer de l'idée à l'action.**

Le Programme relève de l'exercice par l'Institut Agro d'activités d'intérêt général, en lien avec ses missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche (telles que définies dans le code de l'éducation en ses articles L.123-1 à L.123-9 et du code rural et de la pêche maritime en son article L.812-1 ainsi que dans l'article L.112-1 du code de la recherche).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, SYSTEME U souhaite soutenir le « Parcours Esprit Entreprendre Montpellier », décrit ci-dessus et objet de la présente convention. En effet, SYSTEME U veut soutenir les efforts entrepris par les Etablissements pour construire une dynamique collective en faveur de l'entrepreneuriat, auprès des étudiants. Dans le cadre de son projet « Campus U » dédié à la formation et à la recherche et mené à Vendargues, SYSTEME U souhaite particulièrement contribuer à l'accompagnement des étudiants et des porteurs de projets innovants dans le domaine de l'agro-alimentaire.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS**

**Coordonnateur** : désigne l'Institut Agro pour assurer la coordination, la gestion financière, administrative et l'appui juridique du Projet, en collaboration avec le Responsable Entrepreneuriat ;

**Connaissances Antérieures** : signifie toutes informations et données relatives aux activités de ce Projet, orales et écrites, de toute nature et notamment technique, scientifique, tout plan, étude, prototype, matériel, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque et tout autre type d'information, brevetable ou non, brevetée ou non, appartenant respectivement à l'une des Parties et développées antérieurement à la signature ou indépendamment de la présente Convention.

**Partenaires** : désignent les personnes morales ou physiques ayant conclu avec le Coordonnateur une convention de mécénat, les Collectivités territoriales et organismes consulaires ayant conclu une convention de partenariat, au profit de ce Projet ;

**Responsable Entrepreneuriat** : désigne la personne recrutée par l'Institut Agro pour développer et assurer le fonctionnement des actions en faveur de l'entrepreneuriat et de l'incubateur au sein d'un campus ;

**Résultats** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution des activités de ce Projet, notamment le savoir-Faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les inventions, les données, les bases de données, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par les porteurs de projets du concours.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi du mécénat (ci-après désigné « Don ») de SYSTEME U à la Fondation Institut Agro pour soutenir l'Action « Parcours Esprit d'Entreprendre Montpellier » au sein du Programme « Esprit d'Entreprendre et d'Innover en entreprise ».

## ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

La présente convention est établie dans le respect des dispositions de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, encadrée par l'article 238 bis du code général des impôts.

L'acte de mécénat correspond à un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités se situant en France et présentant un intérêt général. L'instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20170620 indique que le bénéfice du dispositif en faveur du mécénat ne sera remis en cause que s'il existe une disproportion marquée et manifeste entre le montant du don et la valorisation de la contrepartie.

Aucune des dispositions de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors du Projet et du Domaine d'application. En particulier, les Parties concluront des conventions spécifiques relatives à tout partenariat en dehors du Projet et du Domaine d'application.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DONATEUR

### 3.1. Respect des principes et exigences de la Charte de déontologie

Le Donateur s'engage à appliquer les principes qui sont énoncés dans la Charte de déontologie placée en Annexe 1 à la présente convention et à en contrôler l'application au sein de sa structure.

### 3.2. Mécénat financier

Le Donateur s'engage à faire acte de mécénat à hauteur de 6 000 (six mille) euros nets de taxes au profit de la Fondation Institut Agro pour la mise en œuvre du Projet.

Ce Don confère à SYSTEME U la qualité de partenaire. A ce titre, le Donateur est invité notamment à participer à la sélection des projets et à la remise des Prix aux lauréats du Concours Graines d'Agro. Le Donateur désignera une personne en charge du suivi du Projet.

Le Donateur s'engage à verser ce soutien, selon échéancier suivant :

- 2000 (deux mille) euros sur appel de fonds de la Fondation Institut Agro, à la signature de la présente convention.
- 2000 (deux mille) euros sur appel de fonds de la Fondation Institut Agro, au 1<sup>er</sup> février 2024
- 2000 (deux mille) euros sur appel de fonds de la Fondation Institut Agro, au 1<sup>er</sup> février 2025

Ces sommes seront versées par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'Institut Agro dont les coordonnées bancaires sont rappelées ci-dessous :

#### TRESOR PUBLIC

#### RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

##### PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,  
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

| Identifiant national de compte bancaire - RIB       |              |              |         |               |
|---|--------------|--------------|---------|---------------|
| Code banque   | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation |
| 10071   | 35000        | 00001006617  | 72      | TRPENNES      |
| Identifiant international de compte bancaire - IBAN |              |              |         |               |
| IBAN (International Bank Account Number)            |              |              |         |               |
| FR76  | 1007         | 1350         | 0000    | 0010 0661 772 |
| BIC (Bank Identifier Code)                          |              |              |         |               |
| TRPUFRP1  |              |              |         |               |

#### TITULAIRE DU COMPTE :

AGENT COMPTABLE INS NAT ENSEIGNANT SUP AGRI ALIM ENVIRONNE

### 3.3. Mécénat de compétences et/ou en nature

Dans le cadre de la présente convention et pour les besoins du Projet, le Donateur pourra faire acte de mécénat de compétences et/ou de mécénat en nature en faveur du Projet sous forme de tutorat ou coaching de porteurs de projet par un représentant du Donateur.

Détail du mécénat de compétence :

Animation par des cadres de Système U Sud d'ateliers à destination de porteurs de projet au stade pré-incubation ou incubation au sein de l'Institut Agro Montpellier

La valorisation financière du mécénat de compétences et /ou en nature sera attestée par le Donateur sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du Code Général des Impôts).

En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que le Donateur aurait réalisée s'il avait vendu le bien ou le service.

Le Donateur s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à l'Institut Agro, avant le 31 décembre de chaque année, un document écrit portant valorisation du mécénat de compétences et /ou en nature effectués dans le cadre de la présente convention.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION INSTITUT AGRO

#### 4.1. Conditions d'utilisation du Don :

La Fondation Institut Agro s'engage à utiliser le Don effectué dans le cadre de la présente convention et aux seules fins du Projet, déduction faite des frais de gestion prélevés à hauteur de 10% du montant du Don.

Si les fonds collectés par la Fondation Institut Agro dépassaient les besoins financiers des actions du Projet, le Donateur pourra choisir d'affecter le reliquat du Don à un autre programme ou projet soutenu par la Fondation Institut Agro. Ces fonds étant versés au titre du don, ils restent néanmoins acquis à la Fondation Institut Agro.

#### 4.2. Reçu fiscal :

A la date de signature de la présente convention, l'Institut Agro certifie que le Don effectué à son profit ouvre droit pour le Donateur à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 3, l'Institut Agro s'engage à délivrer au Donateur un reçu fiscal.

#### 4.3. Exécution du Projet :

L'Institut Agro s'engage à veiller à la bonne mise en œuvre du Projet, tant en termes de pilotage, d'animation, de conduite des actions que d'exécution budgétaire et financière et d'évaluation.

A la signature de la présente convention, le Projet est sous la responsabilité de :

- Raphael GIRARDIN, Responsable Entrepreneuriat de l'Institut Agro Montpellier

### ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

#### 5.1. Connaissances Antérieures

Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Antérieures.

#### 5.2. Résultats

Les Résultats obtenus dans le cadre du Projet appartiennent à l'Institut Agro.

Aucune des dispositions de la présente convention ne saurait conférer au Donateur un droit de propriété sur les Résultats obtenus dans le cadre du Projet ni de déposer des titres de propriété intellectuelle sur ces Résultats, de quelque nature que ce soit.

### ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles et propriété d'une des Parties, sous réserve des droits des tiers, les informations mentionnées comme confidentielles et détenues par cette Partie avant le démarrage du Projet, ci-après désignées « Information Confidentialles ». Elles ne pourront être utilisées dans le cadre du Projet qu'après acceptation de la Partie titulaire de ces informations.

Aucune disposition de la Convention ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à divulguer des Informations Confidentialles à une autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard notamment des informations :  
- qui étaient déjà connues avant leur communication par les parties contractantes,

- qui appartiennent au domaine public avant et postérieurement à leur communication à la Partie sollicitée,  
- reçues licitement d'un tiers sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,  
- divulguées par la Partie sollicitée sur décision d'une autorité de justice ou administrative.

## ARTICLE 7 - COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Le Donateur fera expressément connaître à l'Institut Agro sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son Don.

En l'absence d'interdiction expresse du Donateur pour une telle communication, et pour la durée de la présente convention, l'Institut Agro s'engage – en guise de remerciements pour le soutien accordé par le Donateur au Projet - à faire figurer le logo et/ou le nom du Donateur en sa qualité de partenaire du Projet dans l'ensemble des supports de communication de la Fondation Institut Agro et dans les supports spécifiques du Projet. Les modalités de communication seront précisées par le Responsable Entrepreneuriat, en concertation avec le Donateur.

Pendant la durée de la Convention, le Donateur est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications internes ou à des tiers, à l'exception de toute communication à des fins commerciales ou publicitaires, sous réserve du respect des chartes de communication en vigueur et de citer l'ensemble des partenaires du Projet.

## ARTICLE 8 – CONTREPARTIES

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Donateur, la Fondation Institut Agro peut accorder au Donateur des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004.

Dans le cadre de la présente convention, l'Institut Agro fera bénéficier au Donateur des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit du Projet :

- Affichage du nom de l'entreprise et de son logo sur tous les supports de communication institutionnelle (rapport annuel) et digitaux (site web, réseaux sociaux) de la Fondation Institut Agro et du Projet avec un rayonnement national.

Montant de la valorisation des contreparties : 10% du don financier soit 200 Euros par an et 10% du montant de la valorisation du mécénat de compétences ou en nature fourni par le Donateur chaque année.

## ARTICLE 9 - AVENANT

La présente Convention pourra être revue par voie d'avenant.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2023 soit jusqu'au 31 janvier 2026 et pourra être renouvelée par voie d'avenant.

## ARTICLE 11 – DÉNONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve pour la Partie demanderesse de prévenir l'autre Partie en respectant un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et sans préjudice pour le parachèvement des actions du Projet en cours de réalisation. Les sommes versées par le Donateur au titre du Don restent acquises à la Fondation Institut Agro.

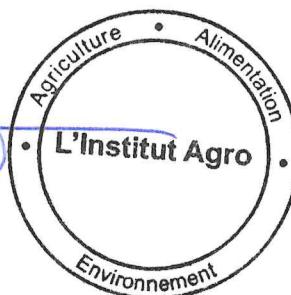
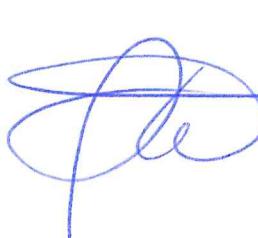
#### ARTICLE 12 - LITIGES

La présente convention est régie par la loi française. En cas de différent, né de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

En foi de quoi, les Parties signent deux (2) exemplaires de l'Accord par leurs représentants respectifs dûment autorisés et déclarés comme tels, le 27 juin 2023.

**Pour la Fondation Institut Agro**

La Directrice Générale de l'Institut Agro,  
Mme Anne-Lucie WACK



**Pour SYSTEME U SUD**

Le Président Directeur Général  
Nicolas BRINGER



Etablissement Sud  
Route de Jacou Parc Hermès  
34747 Vendargues cedex  
Tél. : 04 67 87 89 89 - Fax : 04 67 87 89 69

Annexe 1 : CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

# CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

UN PROJET PORTÉ  
PAR LA COORDINATION GÉNÉROSITÉS



## PRÉAMBULE

Depuis l'adoption de la loi Aillacon en 2003, le mécénat d'entreprise n'a cessé de croître en France. Le mécénat d'entreprise, qu'il soit financier, en nature ou en compétences est créateur de valeur. Trop souvent réduit à un dispositif fiscal, ses impacts économiques, financiers, culturels et sociaux sont multiples. Conscients de la nécessité d'encadrer les pratiques pour promouvoir et accélérer le développement du mécénat au bénéfice des causes d'intérêt général, les acteurs de la Coordination Générosités (\*) ont pris la responsabilité d'élaborer et de promouvoir une Charte de déontologie du mécénat d'entreprise.

Cette réflexion, initiée par Admical, pilotée par le Don en Confiance, et à laquelle ont contribué activement le réseau Les entreprises pour la Cité et le Mouvement associatif, a abouti à la formalisation des principes et exigences composant cette Charte de déontologie.

Ayant pour objectif de contribuer à la sécurisation des opérations de mécénat afin d'éviter toute dérive susceptible d'éroder la confiance générale envers les acteurs concernés, cette Charte de déontologie traite des opérations de mécénat et non du contenu ou de la pertinence des projets portés et financés via ces opérations.

Élaborée en concertation avec nombre d'acteurs concernés (entreprises et fondations d'entreprises mécènes, porteurs de projet, institutions, collectifs associatifs), **cette déontologie a valeur de référence et s'adresse à toute entreprise mécène**, qui agit à titre individuel ou collectif, en régie directe ou indirecte et volontaire pour l'appliquer.

**Les principes et exigences contenus dans la Charte constituent un objectif à atteindre dans une démarche de progrès.** Ils seront amenés à évoluer lors de mises à jour périodiques, notamment pour prendre en compte les exigences déontologiques liées au mécénat en nature et de compétences.

Ils se situent en complémentarité :

- des dispositions légales en vigueur en matière de mécénat d'entreprise et, à ce titre, n'ont pour objectif ni de les interpréter, ni de les expliciter,
- de la Charte de déontologie du Don en Confiance dédiée aux porteurs de projet.

(\*)La Coordination Générosités regroupe les structures suivantes : Admical, l'Association Française des Fundraisers, le Centre Français des Fonds et Fondations, le Don en Confiance, Les entreprises pour la Cité, France Générosités, l'IDAF, l'Institut IDEAS et Le Mouvement associatif.

## PRINCIPES ET EXIGENCES DÉONTOLOGIQUES

### 1 Gestion désintéressée des opérations de mécénat

*L'opération de mécénat a toujours pour objectif de soutenir un projet d'intérêt général, de manière désintéressée et menée distinctement des activités lucratives de l'entreprise.*

#### A) Intérêt général versus intérêt commercial de l'entreprise

- 1.1 L'entreprise ne peut à la fois soutenir un projet concomitamment aux titres de mécène et d'une activité de parrainage.
- 1.2 L'opération de mécénat ne doit en aucun cas servir les intérêts commerciaux de l'entreprise, sans pour autant être forcément déconnectée du(des) secteur(s) dans lesquels l'entreprise exerce une activité lucrative. Elle ne saurait compenser les démarches faites par l'entreprise pour limiter ses externalités négatives.
- 1.3 L'opération de mécénat ne peut être conditionnée à la vente d'un produit ou d'un service. Dans le cas où le porteur de projet soutenu est par ailleurs client de l'entreprise mécène, une mention dans la convention de mécénat (abordée au 2.4) garantit que l'opération de mécénat est menée de manière distincte.
- 1.4 Une opération de mécénat ne peut être conditionnée à la fourniture d'une prestation liée au projet.

#### B) Liens et conflits d'intérêts

- 2.1 Le mécénat a pour objectif de répondre aux besoins identifiés par le porteur de projet.
- 2.2 Le mécène formalise clairement (par exemple dans la cadre d'une politique de mécénat) son(ses) objectif(s) de mécénat (thématique(s), articulation avec le(s) secteur(s) d'activité de l'entreprise) et le périmètre de ses activités de mécénat.
- 2.3 Dans le cadre d'une opération de mécénat, tout avantage accordé à titre individuel à l'une des personnes parties prenantes de l'opération est proscrit.

1.8 La sélection des projets est opérée de manière impartiale et collégiale. A ce titre, le mécène se dote d'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts opérationnelle, documentée et contrôlée périodiquement.

1.9 La participation de collaborateurs de l'entreprise ou d'autres personnes à la sélection des projets ou aux décisions d'attribution des fonds ne peut être rémunérée, sauf exception dûment justifiée (expertise spécifique requise). Cependant, il est admis, pour les collaborateurs de l'entreprise, que leur participation puisse s'effectuer sur leur temps de travail.

### C) Contreparties

2.10 En principe, une opération de mécénat s'effectue sans contrepartie. Si toutefois des contreparties matérielles sont prévues, le mécène et le porteur de projet s'efforcent d'en limiter la portée. En particulier, ils respectent le principe d'une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie. Les contreparties sont encadrées par la convention de mécénat et le montant du don ne peut être conditionné aux contreparties octroyées.

2.11 Les contreparties immatérielles sont encadrées par la convention de mécénat abordée au 2.4. Elles sont limitées à une communication institutionnelle (par exemple, l'apposition du logo de l'entreprise) et n'ont aucun lien avec les activités lucratives de l'entreprise.

## 2 Respect mutuel mécène-porteur de projet

Toute relation entre un mécène et un porteur de projet est équilibrée et basée sur le respect mutuel et la confiance réciproque

### A) Équilibre de la relation mécène-porteur de projet

2.1 Le mécène s'abstient de toute forme d'ingérence dans le projet soutenu et/ou la gestion ou le fonctionnement du porteur de projet. Cela n'exclut pas, à la demande du porteur de projet, que le mécène soit force de proposition et puisse ainsi contribuer à la construction du projet. Dans tous les cas, l'élaboration et la conduite du projet demeurent de la responsabilité pleine et entière du porteur de projet.

2.2 Le mécène peut avoir recours à différentes formes de mécénat (financier, en nature, de compétences\*) dans le cadre d'une même opération. Toutefois, il ne peut exiger du porteur de projet de subordonner une forme de mécénat à une autre.

## B) Contractualisation de la relation

**2.4** Afin de garantir la clarté et le respect des engagements pris de part et d'autre, toute relation de mécénat, quelle que soit la nature du soutien apporté, est systématiquement encadrée par une convention écrite, dont le contenu est proportionné à l'envergure du projet.

**2.4** Le financement des frais de structure du porteur de projet est souhaitable. Cependant, le mécène veille à ne pas créer un lien de dépendance financière avec le porteur de projet soutenu, ce qui n'exclut pas un engagement pluriannuel. Dans le même esprit, au cas où le mécène finance des frais de structure, ceux-ci ne peuvent excéder une proportion raisonnable du budget global du porteur de projet.

**2.5** Le mécène ne peut exiger d'être le financeur exclusif d'un projet. Dans le cas où il fait le choix de ne pas financer un projet soutenu par d'autres financeurs, il en avertit le porteur de projet au préalable.

**2.6** Le mécène s'engage à financer le projet sélectionné sur toute sa durée, laquelle est stipulée dans la convention de mécénat abordée au 2.4, tout comme le principe d'une reconduction, le cas échéant.

**2.7** Que le projet soit sélectionné ou non, le mécène apporte systématiquement au porteur de projet une réponse justifiée, même succincte.

## C) Principe de proportionnalité

**2.8** Le mécène est vigilant à ne pas solliciter plus que nécessaire le porteur de projet et à n'exiger que les informations et documents utiles à la sélection, au suivi et, le cas échéant, à l'évaluation du projet de manière optimale.

### 3 Gestion rigoureuse et proportionnée des opérations de mécénat

Le mécène sélectionne le projet de manière rigoureuse puis exerce un suivi adapté dudit projet et de l'utilisation des fonds engagés.

#### A) Sélection et attribution

3.1 Toute opération de mécénat fait l'objet de modalités de sélection et d'attribution des fonds claires et documentées, accessibles à toute personne concernée au sein de la structure mécène, a minima sur demande.

3.2 Le mécène accepte qu'une partie de son soutien soit affectée aux frais de gestion inhérents au projet financé. Le cas échéant, il en va de même pour l'évaluation du projet, quelle qu'en soit la nature et qu'elle soit opérée par le porteur de projet lui-même, le mécène ou par un organisme externe.

3.3 Le mécène se dote d'une procédure d'encadrement des opérations de mécénat, accessible à toute personne concernée au sein de la structure mécène, a minima sur demande ; cette procédure décrit la manière dont sont suivis les projets soutenus (service(s)/personne(s) concerné(s), documents et informations exigés du porteur de projet, méthodologie(s) et fréquence des évaluations).

#### B) Suivi, reporting et évaluation

3.4 Les modalités de suivi, de reporting et d'évaluation sont proportionnées au montant et à la nature du projet. Elles figurent dans la convention de mécénat abordée au 2.4.

3.5 Toute opération de mécénat fait l'objet d'un reporting incluant un descriptif de l'action réalisée et un bilan financier, basé sur les éléments d'information nécessaires fournis par le porteur de projet, permettant de vérifier que le projet a effectivement été mené et les fonds affectés aux actions pour lesquelles ils ont été engagés.

3.6 Pour chaque projet soutenu, mécène et porteur de projet s'accordent sur la pertinence de réaliser une évaluation, quelle que soit sa nature et qu'elle soit opérée par le mécène, le porteur de projet ou un organisme externe. Ceci permet de s'assurer a minima que le projet a été mené conformément à ce qui a été défini comme ambition initiale.

3.7 Une disposition spécifique de la convention prévoit la marche à suivre dans le cas où les fonds ne sont pas utilisés en totalité, en respectant le principe d'irrévocabilité du don. Quelle que soit la ligne de conduite retenue, le mécène favorise la mise en place d'un dialogue avec le porteur de projet. Une démarche similaire est mise en œuvre lorsque le mécène ne remplit pas l'intégralité de ses engagements.

### C) Intervention de tiers

3.8 En cas de recours à un ou des intermédiaires de gestion de l'opération de mécénat (plate-forme, agence, etc.), le mécène s'interdit toute rémunération de ce(ses) prestataire(s) indexée sur le montant des sommes engagées.

3.9 Dans le cas où les opérations de mécénat sont décentralisées (effectuées par des filiales par exemple), la structure-mère effectue un suivi, voire un contrôle, des opérations menées.

3.10 Dans le cas d'un projet financé par plusieurs contributeurs, le mécène s'efforce de s'accorder avec ces derniers sur les éléments qui peuvent être mutualisés, en toute transparence vis-à-vis du porteur de projet.

## 4 Communication transparente

Le mécène communique en toute transparence sur ses opérations de mécénat, s'agissant des processus de sélection et d'attribution des fonds, de la nature des projets financés et des montants alloués.

### A) Clarté de la communication

4.1 La communication sur les opérations de mécénat est sans ambiguïté sur leur finalité et leur impact.

4.2 La communication sur les opérations de mécénat se distingue clairement de la communication sur les activités lucratives de l'entreprise et ses activités de parrainage.

## B) Contenu de la communication

**4.3** Le mécène communique en interne et en externe, de manière appropriée, son(ses) objectif(s) de mécénat (thématique(s), articulation avec le(s) secteur(s) d'activité de l'entreprise), et les modalités de sélection des projets (processus décisionnel, critères, niveau auquel la sélection s'effectue).

**4.4** Quand la sélection des projets s'effectue dans le cadre d'un appel à projets ou à manifestation d'intérêt, l'ampleur de la communication effectuée par le mécène au moment de l'appel doit être proportionnée à l'enveloppe financière prévue et le montant de celle-ci est annoncé.

**4.5** Une information est accessible au public, par tout moyen approprié, concernant les montants alloués, sans nécessairement entrer dans le détail de la répartition des fonds par projet/ porteur de projet.



Un projet piloté par



